

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 NOVEMBRE 2021
(ARTICLE R225-83, 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira le 24 novembre 2021 à l'effet de se prononcer tant sur des résolutions à titre ordinaire que sur des résolutions à titre extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

Projets de résolutions agréés par le conseil d'administration

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux ;
2. Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux ;
3. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
4. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société ;
5. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société ;
6. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
7. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
8. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement ou de la division des actions ;
9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
10. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ;

Neovacs
société anonyme au capital de 11.339.099,274 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « Société »)

11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes ;
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre ;
13. Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires ;
14. Plafond global des augmentations de capital ;
15. Modification de l'article 2 des statuts de la Société ;
16. Modification de l'article 11.3 des statuts de la Société ;
17. Modification de l'article 33 des statuts de la Société ;
18. Pouvoirs pour formalités ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

19. Nomination de Monsieur Daniel ZAGURY en qualité de membre du Conseil d'administration ;

Projet de résolution non agréé par le conseil d'administration

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- A. Nomination de Monsieur Laurent FAUGEROLAS en qualité de membre du Conseil d'administration.

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration a arrêté le présent rapport sur les projets de résolutions qui seront proposées à cette assemblée générale. Les rapports des commissaires aux comptes et le présent rapport du conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

* * *

I. Marche des affaires sociales

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Société a poursuivi la mise en œuvre du plan de redressement par voie de continuation déposé par la société HBR Investment Group et arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 15 mai 2020.

Dans ce cadre, la Société a :

- poursuivi ses travaux de recherche de vaccins thérapeutiques contre le lupus et les allergies par utilisation des kinoïdes ; ces travaux ont débouché sur la publication de deux articles : l'un dans la revue *Nature Communications* et portant sur les résultats précliniques dans le traitement de l'asthme et l'autre dans la revue et *European Journal of Allergy and Clinical Immunology* toujours sur les travaux précliniques dans le traitement de l'asthme ;
- concrétisé sa stratégie d'investissement dans des sociétés innovantes en *biotech* et *medtech* ; deux investissements ont ainsi été réalisés en 2021 : l'un dans la

Neovacs
société anonyme au capital de 11.339.099,274 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

société Bio Detection K9, spécialisée dans la détection canine du covid-10, et l'autre dans la société Signia Therapeutics, spécialisée dans le repositionnement de molécules existantes.

Pour la fin de l'exercice 2021, la Société entend poursuivre la mise en œuvre des deux axes de son plan de redressement, confortée par un niveau de trésorerie conséquent, lui permettant d'aborder l'avenir avec sérénité.

Par ailleurs, la Société a signé, en qualité de bénéficiaire, le 30 septembre 2021, une promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier de grande qualité d'une surface utile de près de 5.000 m², dont une plateforme d'étude fonctionnelle de 2.000 m². La Société y déménagera l'ensemble de ses activités et personnels une fois l'acte authentique signé et les travaux réalisés. Une partie des surfaces sera proposée des sociétés innovantes désireuses de bénéficier de conditions de travail et de recherche de haut niveau.

II. Résolutions agréées par le conseil d'administration

Les résolutions suivantes sont proposées à titre extraordinaire.

1. Autorisations à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

- Stock-options et actions gratuites

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration (**1^{ère} résolution**).

Il vous est également proposé d'autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 10% du capital social (**2^e résolution**).

Ces deux plafonds individuels seraient des plafonds distincts et autonomes et ne viendraient pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 14^e résolution. Ces autorisations seraient conférées pour une durée de 38 mois.

Ces résolutions permettraient au conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants de la Société qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celle-ci. Ces résolutions sont donc agréées par le conseil d'administration.

- Opérations sur le capital et les actions
 - *Réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions*

Tout d'abord, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration pour qu'il soit procédé à une réduction de capital motivée par des pertes par

Neovacs
société anonyme au capital de 11.339.099,274 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,001 euro à un montant qui ne pourra être inférieur à 0,0001 euro.

Il est précisé que le montant exact de la réduction de capital sera déterminé à sa date de réalisation, afin de tenir compte de toute évolution du capital social de la Société jusqu'à cette date (**3^e résolution**).

- *Regroupement des actions de la Société*

Dans le cadre de la **4^e résolution**, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à un regroupement des actions de la Société (post-réduction de la valeur nominale visée à la 3^e résolution) qui consistera à échanger 10.000 anciennes actions d'une valeur nominale de 0,0001 action pour une action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro.

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions anciennes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital social de la Société (sous réserve des éventuels rompus).

Cette opération emporte les effets mécaniques suivants :

- une réduction du nombre d'actions en circulation sur le marché, proportionnellement à la parité du regroupement (en l'espèce une division par 10.000) ;
- la valeur nominale de l'action, et par conséquent le cours de bourse de chaque action immédiatement post-regroupement, se trouvent augmentés proportionnellement à la parité du regroupement (en l'espèce une multiplication par 10.000).

L'objectif de ce regroupement est d'accompagner une nouvelle dynamique boursière de la Société, ainsi que de réduire la volatilité du cours de l'action, induite par le faible niveau de sa valeur actuelle.

En pratique, le regroupement se ferait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 10.000. Les actionnaires dans ce cas n'auraient aucune démarche à accomplir, les actions formant un multiple exact de 10.000 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions restantes après déduction du nombre total d'actions détenues par un actionnaire formant un multiple de 10.000, appelées « rompus », les actionnaires disposeraient d'un délai de 30 jours à partir de l'ouverture de l'opération de regroupement pour les gérer, soit en achetant soit en cédant des actions anciennes directement sur le marché, afin d'obtenir un multiple de 10.000.

Passé ce délai, les actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro non présentées au regroupement seraient radiées de la cote, perdraient leur droit de vote ainsi que leur droit à dividende, tandis que les actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro qui n'auraient pas encore été attribuées à cette date seraient mises en vente sur le marché, conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce. Les sommes provenant de la vente seraient réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

Le prix de négociation des actions formant rompus serait égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO.

Si cette résolution est adoptée, le conseil d'administration se rapprochera de la société HBR Investment Group afin d'envisager avec elle la possibilité que cette dernière serve de contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions

Neovacs
société anonyme au capital de 11.339.099,274 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

ou à des demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, au prix de négociation des actions formant rompus, pendant la période d'achat susvisée.

Du point de vue des droits de vote, toute action nouvelle regroupée donnerait droit à une voix. Les actions nouvelles bénéficieraient immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles serait réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

- *Réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société*

En lien avec la 4^e résolution, il est proposé à l'assemblée générale de consentir au conseil d'administration, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement d'actions prévu à la 4^{ème} résolution, une délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,01 euro, sous condition suspensive de l'approbation de la 4^e résolution.

Le montant exact de la réduction de capital serait déterminé à sa date de réalisation, afin de tenir compte de toute évolution du capital social de la Société jusqu'à cette date.

Cette réduction de capital permettrait de ramener la valeur nominale de l'action à 0,01 euro au lieu de 1 euro à la suite du regroupement d'actions, sans que cela n'ait d'impact sur le cours de bourse. Par conséquent, cette mesure a pour objet de permettre à la Société de disposer d'un cours de bourse largement supérieur à la valeur nominale de l'action, évitant ainsi à la Société de devoir le cas échéant supporter des pénalités contractuelles dans le cadre du contrat de financement conclu avec European High Growth Opportunities Securitization Fund le 5 septembre 2021 (**5^e résolution**).

- *Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres*

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer son pouvoir au conseil d'administration afin qu'il procède à une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois (**6^e résolution**).

- *Délégation de compétence à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pour décider du regroupement ou de la division des actions*

Enfin, au-delà des résolutions précédentes et à l'instar des précédentes assemblées générales, il est également proposé à l'assemblée générale d'adopter les délégations de

compétences tendant à permettre au conseil d'administration, si besoin, de réduire le capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions (**7^e résolution**) et de décider d'un regroupement ou d'une division des actions (**8^e résolution**).

L'ensemble de ces résolutions sont essentielles pour assurer le bon financement de la Société à court terme. Ces résolutions sont donc agréées par le conseil d'administration.

2. Mise en place des autorisations financières

Il est proposé à l'assemblée générale de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Il est proposé de consentir au conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Tout d'abord, trois résolutions portent sur des délégations de compétence à donner au conseil d'administration afin que celui-ci puisse, si besoin, décider d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières de la Société.

Précisément, ces résolutions concernent l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription (**9^e résolution**) ;
 - avec suppression du droit préférentiel de souscription :
 - o par voie d'offre au public (**10^e résolution**) ; et
 - o au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (**11^e résolution**).
- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **9^e résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société et/ou de toute Filiale qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières de la Société et/ou de toute Filiale.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

Neovacs
société anonyme au capital de 11.339.099,274 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **10^e et 11^e résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre des d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public y compris en cas d'offre au public à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés (10^e résolution) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (11^e résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, le conseil d'administration de la Société considère qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de ces délégations et de cette autorisation, les actionnaires de la Société ne pourront pas exercer leur droit préférentiel de souscription.

La 11^e résolution prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- les sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
- les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 €, ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, d'Israël, du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de l'Australie ;
- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie).

Dans le cadre des 10^e et 11^e résolutions, le prix d'émission des actions nouvelles qui serait fixé par le conseil d'administration serait au moins égal à 70% du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes des actions de la Société sur les dix (10) dernières séances de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La délégation proposée aux termes de la 10^e résolution serait conférée pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la 11^e résolution serait conférée pour une durée de 18 mois.

Neovacs
société anonyme au capital de 11.339.099,274 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

- Option de sur-allocation

Ensuite, il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions réalisées sur le fondement des 6^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions, que l'augmentation de capital ait lieu avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la 14^e résolution. Cette autorisation ne pourrait avoir pour effet d'augmenter ce plafond (**12^e résolution**).

- Emission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires, en cas d'offre publique

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer sa compétence au conseil d'administration afin que celui-ci puisse décider, si besoin, d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

Le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de cette résolution serait égal au nombre d'actions composant le capital social à la date d'émission des bons. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ne pourrait excéder 100% du capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome. Cette limite serait majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et notamment pour déterminer l'ensemble des caractéristiques de ces bons, dont leurs conditions d'exercice qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle.

Cette délégation de compétence serait valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire (**13^e résolution**).

- Plafond global des émissions

Enfin, il est proposé à l'assemblée générale de fixer le plafond nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées conformément aux délégations et autorisations données aux termes des 6^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions, à un montant de cinq cent millions d'euros (500.000.000 €) (**14^e résolution**).

Ces différentes résolutions sont essentielles pour octroyer à la Société un maximum de flexibilité dans la mise en place d'opérations de financement futures. Ces résolutions sont donc agréées par le conseil d'administration.

3. Modifications statutaires

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier les articles suivant des statuts de la Société :

- tout d'abord, l'article 2 afin que l'objet social de la Société soit plus conforme avec ses activités, notamment en matière d'investissement dans des sociétés innovantes (**15^e résolution**) ; et
- ensuite, l'article 11.3 afin de prévoir une obligation statutaire de déclaration en cas de franchissement de seuils, tant à la hausse qu'à la baisse (**16^e résolution**) ;
- enfin, l'article 33 afin de prévoir la possibilité, pour la Société, de distribuer des biens figurant à l'actif de la Société par imputation sur les bénéfices, le report à nouveau, les réserves ou les primes (**17^e résolution**).

Ces résolutions sont agréées par le conseil d'administration.

4. Pouvoirs pour formalités

Il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur (**18^e résolution**).

Cette résolution est agréée par le conseil d'administration.

La résolution suivante est proposée à titre ordinaire.

5. Nomination d'un membre du conseil d'administration

Il est proposé à l'assemblée générale de nommer M. Daniel ZAGURY, fondateur de la Société et ancien administrateur, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**19^e résolution**).

L'expérience de M. Daniel ZAGURY, notamment en matière scientifique et médicale, pouvant être grandement utile au développement de la Société, cette résolution est agréée par le conseil d'administration.

III. Résolution non agréée par le conseil d'administration

Il est proposé à l'assemblée générale de nommer M. Laurent FAUGEROLAS en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) ans (**résolution A**).

L'inscription de ce projet de résolution à titre ordinaire à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 novembre 2021 résulte de la demande formée le 1^{er} octobre 2021 par un actionnaire, la société Atlas Special Opportunities, LLC, tendant à son inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 octobre 2021.

Neovacs
société anonyme au capital de 11.339.099,274 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

L'inscription de ce projet de résolution à titre ordinaire a eu pour effet de modifier l'ordre du jour initial sur la base duquel un mandataire avait été désigné chargé de représenter les actionnaires défaillants à l'assemblée générale du 28 octobre 2021.

Dans ces conditions, le conseil d'administration de la Société a considéré que l'assemblée générale convoquée le 28 octobre 2021 ne pouvait pas se tenir dans des conditions de sécurité juridique suffisantes. Par conséquent, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'ajourner l'assemblée générale du 28 octobre 2021 et de convoquer une nouvelle assemblée le 24 novembre 2021 à laquelle le mandataire ne participera pas.

Dans la mesure où cet actionnaire avait proposé ce projet de résolution dans les délais requis pour son inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 octobre 2021, le conseil d'administration a décidé d'inscrire cette résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 novembre 2021.

Le texte et l'exposé des motifs du projet de résolution dont l'actionnaire concerné a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 octobre 2021, ainsi que la recommandation du conseil d'administration sont présentés ci-dessous.

Le 15 octobre 2021, le conseil d'administration a revu le projet de résolution A et a décidé de ne pas le recommander ; de ce fait, le conseil recommande de voter « contre » ce projet de résolution.

◆ **Texte du projet de résolution A :**

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution A (Nomination de Monsieur Laurent FAUGEROLAS en qualité de membre du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,

Nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil d'administration, Monsieur Laurent FAUGEROLAS, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur Laurent FAUGEROLAS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

◆ **Motifs exposés par l'actionnaire :**

Il est précisé que l'exposé des motifs reproduit ci-dessous a été transmis par l'actionnaire au soutien du projet de résolution dont l'inscription avait été demandée à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 octobre 2021.

« Monsieur Laurent FAUGEROLAS est avocat, associé au sein du cabinet FTPA Avocats à Paris. Il intervient principalement auprès de grandes entreprises et de groupes cotés (sociétés du CAC 40 et du SBF 120), qu'il accompagne dans le cadre d'opérations stratégiques majeures de fusions-acquisitions et d'introductions en bourse, plus particulièrement dans les domaines de l'énergie, des sciences de la vie et des nouvelles technologies. Il a rejoint le barreau de Paris en juin 2021 après avoir été

Neovacs

société anonyme au capital de 11.339.099,274 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « Société »)

pendant trois ans consultant à Londres pour un Family Office, HOLBEIN PARTNERS LLP. Avant d'exercer au sein du cabinet FTPA Avocats, il a été successivement associé chez WILLKIE FARR (où il était associé et gérant du bureau de Paris), WEIL GOTSHAL et DECHERT (à Londres et à Paris, pour ce dernier).

L'expérience financière et l'expertise reconnue dans le domaine du droit boursier et du conseil en stratégie de Monsieur Laurent FAUGEROLAS seront particulièrement utiles à la Société et à ses actionnaires pour apprécier le bien-fondé et l'opportunité du choix de la mise en place des financements de la Société. »

◆ **Recommandation du conseil d'administration sur le projet de résolution A :**

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 15 octobre 2021 et a décidé de ne pas agréer le projet de résolution A.

En effet, le conseil d'administration, après l'avoir attentivement étudiée, considère que la résolution tendant à nommer M. Laurent FAUGEROLAS en qualité d'administrateur n'est pas en adéquation avec l'intérêt de la Société, ce dernier n'ayant notamment pas d'expérience dans le secteur des biotechnologies.

Les actionnaires qui souhaiteraient donner pouvoir au président de l'assemblée générale (ou qui ne spécifieraient pas le mandataire à qui ils donnent procuration) doivent prendre en considération le fait que le président de l'assemblée générale votera contre la résolution A.

* * *

Le conseil d'administration invite l'assemblée générale des actionnaires de la Société, après la lecture des rapports présentés par les commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il a proposées et soumises au vote et à ne pas adopter la résolution A, qu'il n'a pas agréée.

Le Conseil d'administration